



## VIDE-GRENIER AU DOMAINE DU FAU (MAURS)

Organisé par la Mairie de Maurs

A l'occasion du Marché de Pays du Mardi 6 Août 2019 – 18h30 / 22h

### Localisation et horaires

- Le vide-grenier se déroule au Domaine du Fau à Maurs, sur le pré situé à droite du Moulin.
- Il débutera à 18h30, et prendra fin à 22h.

Les exposants s'engagent à rester jusqu'à l'heure de fin prévue.

### Participants

Le vide-grenier est exclusivement réservé aux exposants particuliers. **Les professionnels ne seront en aucun cas admis.**

En tant que particuliers, les exposants s'engagent à ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce).

### Modalités d'inscriptions

Les particuliers désireux d'exposer au vide-grenier doivent retourner le bulletin d'inscription ci-dessous complété à la Mairie de Maurs. En cas d'informations non renseignées sur le bulletin d'inscription, la Mairie se réserve le droit de refuser la participation de l'exposant.

### Emplacements

La Mairie matérialise des emplacements standards de 5 mètres linéaires, par un système de marquage au sol. L'emplacement est gratuit. Un seul véhicule par exposant sera autorisé à stationner sur l'emplacement, derrière l'étal.

Les emplacements sont attribués « à la suite » par ordre d'arrivée des exposants.

L'installation des exposants se fera à entre 17h et 18h. Le vide-grenier accueillant le public à partir de 18h30, l'équipe d'organisation se réserve le droit de disposer d'un emplacement réservé si son exposant n'est pas arrivé à 18h.

Tél : service animation au 04.71.49.00.32 ou communication@ville-maurs.fr

---  
---

### **ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIER Réservée aux particuliers Mardi 6 Août 2019 - EMPLACEMENT GRATUIT**

*Je soussigné(e),*

Nom : ..... Prénom .....

Né(e) le ..... à Ville ..... Département : .....

Adresse : .....

CP ..... Ville.....

Tél. ..... Email : .....

Titulaire de la pièce d'identité N° .....

Délivrée le ..... par .....

N° immatriculation de mon véhicule : .....

#### *Déclare sur l'honneur :*

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à ..... le .....

Signature,